



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 6 juin 2022 à 20 h à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant le terrain situé au 6, route 125 (lot 4 438 667)

La demande vise à permettre, en travaux projetés, la construction d'un ensemble de trois (3) bâtiments principaux servant à des fins de mini-entrepôts commerciaux alors que l'article 43 du règlement de zonage 364 stipule qu'il ne doit y avoir qu'un (1) seul bâtiment principal par terrain.

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 13^e jour de mai 2022.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière